

FICHE D'INFORMATIONS POUR L'APPRENTISSAGE RACCOURCI OU ACCÉLÉRÉ

Recommandations relatives à l'admissibilité, dans le cadre de la formation professionnelle initiale du champ professionnel de la facture d'instruments de musique

Les documents suivants s'adressent aux personnes majeures qui ont l'intention d'accomplir une formation professionnelle initiale dans le champ professionnel de la facture d'instruments de musique. Ils s'adressent également aux entreprises formatrices, aux services et offices cantonaux chargés de la formation professionnelle, aux écoles professionnelles et aux offices de conseils.

1 Fondements et définitions

Si une personne possède déjà certaines compétences opérationnelles spécifiques à un métier avant d'entamer une formation professionnelle initiale et qu'elle peut fournir des attestations de qualification, ces compétences doivent être prises en compte comme acquis de manière appropriée. Le processus de prise en compte doit être terminé avant le début de la formation, car la prise en compte a un effet sur les différentes possibilités de certification professionnelle. Même avec une prise en compte des acquis, la formation professionnelle initiale doit se terminer par une procédure de qualification (Prise en compte des acquis dans la formation professionnelle initiale, SEFRI 2018).

2 Bases légales de la prise en compte des acquis

Selon la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle, les acquis pris en compte pour la formation professionnelle initiale dans le champ professionnel de la facture d'instruments de musique sont ceux-ci :

- Diplômes de la formation professionnelle ;
- Diplômes des autres secteurs du système éducatif ;
- Expériences, professionnelles ou non, acquises en dehors des filières de formation habituelles ;
- Formation spécialisée et culture générale.

La prise en compte des acquis est du ressort des autorités cantonales, dans le cas du raccourcissement individuel d'une filière de formation d'une formation initiale en entreprise (Article 4, al. 1 de l'OFPr).

Les acquis peuvent être pris en compte à la fois pour une formation et pour la procédure de qualification.

3 Prise en compte des acquis dans la formation

Toute personne qui possède déjà certaines des compétences opérationnelles relatives à une formation professionnelle initiale peut raccourcir la durée de la formation initiale ou être dispensée de certains enseignements.

Les parties prenantes du contrat d'apprentissage demandent à l'autorité cantonale compétente l'approbation de la réduction de la durée de la formation professionnelle initiale ou la dispense de la fréquentation de l'enseignement en même temps que l'approbation du contrat d'apprentissage. Le canton approuve la demande, le cas échéant, après consultation de l'école professionnelle (article 4, al. 1 de l'OFPr).

4 Formation professionnelle initiale accélérée ou raccourcie

Pour les personnes ayant des connaissances préalables ou des besoins particuliers, une durée de formation individuellement adaptée est possible. Pour les personnes ayant déjà effectué une formation, la formation professionnelle initiale peut être réduite et pour les personnes ayant des besoins particuliers, cette dernière peut être prolongée. Cela permet de concevoir et proposer des filières de formation flexibles pour chaque groupe cible spécifique. (Extrait du manuel de formation professionnelle initiale pour adultes, SEFRI, 2017).

Les personnes en formation peuvent être dispensées de certains thèmes d'apprentissage pendant la durée réduite de leur formation avec l'approbation de l'entreprise formatrice, de l'école professionnelle et du canton ; les exceptions à cette dispense générale sont mentionnées par le canton lors de l'approbation de la durée réduite de la formation. Une dispense des cours interentreprises est à vérifier et à approuver en concertation avec l'entreprise formatrice, les responsables des cours CIE et le canton. Même dans les cas d'une formation écourtée, toutes les compétences opérationnelles définies dans l'ordonnance sur la formation doivent être acquises à la fin de la formation professionnelle initiale (extrait du Manuel Formation professionnelle initiale pour adultes, SEFRI, 2017).

Le raccourcissement individuel de la durée de formation professionnelle initiale fait l'objet d'une demande présentée à l'autorité cantonale par les parties au contrat d'apprentissage. Celle-ci statue sur la demande après avoir consulté l'école professionnelle (extrait du Manuel Formation professionnelle initiale pour adultes, SEFRI, 2017).

Recommandations pour la formation professionnelle initiale accélérée dans le champ professionnel de la facture d'instruments de musique :

Métier/formation terminée	Durée	Dispenses	Remarques / Conditions pour une formation accélérée
Formation secondaire d'un/e facteur/trice d'orgues comme facteur/trice de tuyaux d'orgues	2 ans	<p>Cours de 1^{ère} et de 2^{ème} année à l'école professionnelle</p> <p>Enseignement de la culture générale</p> <p>Les CIE de la 1^{ère} année (cours G) et les CIE Z2 / O2 et Z4/O6</p> <p>D'autres dispenses motivées par des compétences acquises par ailleurs sont examinées individuellement.</p>	<p>En cas de passage de la facture d'orgues à la facture de tuyaux d'orgues, un raccourcissement de 2 ans de la formation professionnelle initiale peut être envisagé. S'il apparaît, pendant le période d'essai, que les compétences manuelles ne sont pas suffisantes pour garantir l'acquisition des compétences dans un délai de deux ans, la durée de formation peut être prolongée à 3 ans, en consultation avec toutes les parties concernées.</p>
Une seconde formation à l'intérieur du champ professionnel	3 ans	<p>Cours de 1^{ère} année à l'école professionnelle</p> <p>Les cours professionnels communs de la 2^{ème} année</p> <p>Enseignement de la culture générale</p> <p>Les CIE de la 1^{ère} année (cours G)</p> <p>D'autres dispenses motivées par des compétences acquises par ailleurs sont examinées individuellement.</p>	
Formation professionnelle initiale comme facteur/trice d'orgues et facteur/trice de pianos	3 ans	<p>Cours de 1^{ère} année à l'école professionnelle</p> <p>Enseignement de la culture générale</p>	<p>Formation dans un métier artisanal / plusieurs années d'activité dans les métiers traitement manuel et mécanique du bois et/ou du métal.</p>
Menuisier/ère, menuisier/ère-modeleur, charpentier/ère, ou autres, dans la plupart des métiers de l'artisanat du métal comme polymécanicien/ne.		<p>D'autres dispenses de cours ou de cours interentreprises, motivées par des compétences acquises par ailleurs sont examinées individuellement.</p>	<p>Compétences avérées dans les domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lecture et réalisation de représentations et d'esquisses (à la main)

Métier/formation terminée	Durée	Dispenses	Remarques / Conditions pour une formation accélérée
Formation professionnelle initiale comme facteur/trice d'instruments à vent :	3 ans	Cours de 1ère année à l'école professionnelle Enseignement de la culture générale	<ul style="list-style-type: none"> - Calculs de surfaces, volumes, densités, rapports, leviers - Utilisation des programmes Office - Communication avec la clientèle - Reconnaissance des instruments spécifiques à la profession, des styles de musique principaux, de la littérature musicale et des compositeurs - Utilisation des outils appropriés, des techniques de fabrication et d'ingénierie - Utilisation des bases d'acoustique spécifiques aux instruments de musique
Polymécanicien/ne, mécanicien/ne de précision, micromécanicien/ne, outil-leur/euse ou autres.		D'autres dispenses de cours ou de cours inter-entreprises, motivées par des compétences acquises par ailleurs sont examinées individuellement.	<p>Formation dans un métier artisanal / plusieurs années d'activité dans les métiers traitement manuel et mécanique du bois et/ou du métal.</p> <p>Compétences avérées dans les domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lecture et réalisation de représentations et d'esquisses (à la main) - Calculs de surfaces, volumes, densités, rapports, leviers - Utilisation des programmes Office - Communication avec la clientèle - Reconnaissance des instruments spécifiques à la profession, des styles de musique principaux, de la littérature musicale et des compositeurs - Utilisation des outils appropriés, des techniques de fabrication et d'ingénierie - Utilisation des bases d'acoustique spécifiques aux instruments de musique
Formation professionnelle initiale comme facteurs/trices de tuyaux d'orgues :	3 ans	Cours de 1ère année à l'école professionnelle Enseignement de la culture générale	<p>Formation dans un métier artisanal / plusieurs années d'activité dans les métiers de l'usinage du bois et/ou du métal.</p>

Métier/formation terminée	Durée	Dispenses	Remarques / Conditions pour une formation accélérée
Polymécanicien/ne, mécanicien/ne de précision, micromécanicien/ne, outilleur/euse ou autres.		D'autres dispenses de cours ou de cours interentreprises, motivées par des compétences acquises par ailleurs sont examinées individuellement.	Compétences avérées dans les domaines : <ul style="list-style-type: none"> - Lecture et réalisation de représentations et d'esquisses (à la main) - Calculs de surfaces, volumes, densités, rapports, leviers - Utilisation des programmes Office - Communication avec la clientèle - Reconnaissance des instruments spécifiques à la profession, des styles de musique principaux, de la littérature musicale et des compositeurs - Utilisation des outils appropriés, des techniques de fabrication et d'ingénierie - Utilisation des bases d'acoustique spécifiques aux instruments de musique
Formation professionnelle initiale dans le champ professionnel de la facture d'instruments de musique : Autres formations professionnelles initiales / qualifications acquises ailleurs	Examen individuel	Achèvement du secondaire II ou des connaissances préalables équivalentes : enseignement de la culture générale. Les autres dispenses en lien avec des compétences acquises par ailleurs sont examinées individuellement.	Une réduction à 3 ans, une dispense de certains thèmes d'apprentissage ou de cours interentreprises n'est possible qu'avec une concertation étroite entre les parties au contrat d'apprentissage, les responsables, l'école professionnelle et les autorités cantonales compétentes. Une réduction à 2 ans de la formation professionnelle initiale n'est pas recommandées, sauf si la personne peut prouver qu'elle possède les compétences nécessaires – en particulier l'expérience pratique – en emploi.

5 Procédure de qualification

La formation professionnelle initiale dans le champ professionnel de la facture d'instruments de musique s'achève par une procédure de qualification avec un examen final. Sont admises à la procédure de qualification les personnes qui ont terminé une filière de formation réglementée dans le champ professionnel de la facture d'instruments de musique ainsi que les personnes qui ont acquis les compétences opérationnelles en dehors de la filière de formation réglementée.

5.1.1 Prise en compte des acquis dans la procédure de qualification

Les bases légales ne prévoient pas de dispense des parties pratiques de la procédure de qualification. Les compétences opérationnelles requises pour une profession donnée doivent être démontrées dans les parties pratiques de la procédure de qualification, ce qui permet de garantir que les futures personnes professionnelles dans la facture d'instruments de musique remplissent les exigences du marché du travail.

Les personnes possédant les qualifications requises sont dispensées dans l'enseignement de la « culture générale ». Les qualifications requises sont les suivants :

- Un certificat du degré secondaire II ou
- Des connaissances préalables équivalentes

Les autorités cantonales sont responsables de la dispense des parties scolaires d'une procédure de qualification. Une demande en ce sens doit être introduite auprès des autorités cantonales sur la base de qualifications appropriées.

5.1.2 Admission à une procédure de qualification en dehors d'une filière de formation réglementée (Article 32 OFPr)

L'admission à la procédure de qualification avec examen final n'est pas dépendante de la fréquentation de la filière de formation dans la facture d'instruments de musique. Les cantons décident de l'admission. Ils sont liés aux conditions suivantes :

- Les adultes qui prouvent une expérience professionnelle d'au moins 5 années (article 32 de l'OFPr) et
- Ont acquis au moins quatre années de cette expérience professionnelle dans le domaine de la profession recherchée
- Ils rendent vraisemblable le fait que les exigences de la procédure de qualification respective sont remplies.

La procédure de qualification avec examen final dans le champ professionnel de la facture d'instruments de musique comprend les domaines de qualification du travail pratique et de la culture générale. Dans ce cas, pour calculer la note globale de l'examen final, les notes individuelles sont pondérées ainsi (article 24, Orfo) :

- Travail pratique 80%
- Culture générale 20%